

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1280

3 juillet 2006

SOMMAIRE

AAE RaiLease, S.à r.l., Luxembourg	61404	Lexfam, S.à r.l., Luxembourg	61419
Ariaco Investment S.A.H., Luxembourg	61440	Lux Leasing S.A., Luxembourg	61418
B.B.M. - Bureaux, Bâtiments, Maisons, S.à r.l., Selscheid	61431	Luxembourg Shipping Services S.A., Luxembourg	61431
B.B.M. - Bureaux, Bâtiments, Maisons, S.à r.l., Selscheid	61431	Management Advisors S.A., Luxembourg	61412
Bjatur Holding S.A., Luxembourg	61422	Management Advisors S.A., Luxembourg	61412
Cabinet Exeacu S.A., Esch-sur-Alzette	61437	Maroquinerie Tradition S.A., Luxembourg	61410
Cabot Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	61427	Mateus International, S.à r.l., Luxembourg	61438
Cabot Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxembourg	61424	Moonsurf S.A., Luxembourg	61437
Capital@Work Alternative Fund, Sicav, Luxembourg	61412	Orefi International Luxembourg S.A., Luxembourg	61426
Citicorp Investment Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	61435	Orefi International Luxembourg S.A., Luxembourg	61426
Compradore S.A.H., Luxembourg	61436	Orefi International Luxembourg S.A., Luxembourg	61426
(Les) Comptoirs du Luxembourg S.A., Foetz	61426	Orefi International Luxembourg S.A., Luxembourg	61426
Danone Ré S.A., Luxembourg	61423	Orefi International Luxembourg S.A., Luxembourg	61426
Design Center, S.à r.l., Luxembourg	61409	PMC Europe, S.à r.l., Luxembourg	61432
Downwind, S.à r.l., Luxembourg	61425	PMC Europe, S.à r.l., Luxembourg	61435
Dresdner Anschutz Mezzinvest, S.à r.l., Luxembourg	61418	Retail Investments, S.à r.l., Luxembourg	61394
Euroinvest Financing S.A., Luxembourg	61436	RisInvest S.A., Luxembourg	61422
Eurozone Equity Company S.A., Luxembourg	61437	Ristretto Investments, S.à r.l., Luxembourg	61403
Eurozone Financing Company S.A., Luxembourg	61437	Ristretto Managers, S.à r.l., Luxembourg	61421
Ferro-Tech, S.à r.l., Foetz	61432	Seegrund, S.à r.l., Luxembourg	61423
Firs Holding S.A., Luxembourg	61435	Seegrund, S.à r.l., Luxembourg	61423
Firs Holding S.A., Luxembourg	61438	Sixty International S.A., Luxembourg	61427
Firs Holding S.A., Luxembourg	61438	Sopary International S.A., Luxembourg	61427
Firs Holding S.A., Luxembourg	61438	Target Asia Fund (Luxembourg), Sicav, Luxembourg	61413
Ha & Cheng, S.à r.l., Luxembourg	61439	Terminal Real Estate Holdings Company, S.à r.l., Luxembourg	61435
Habi S.A.H., Luxembourg	61436	Twistec Holding S.A., Luxembourg	61424
Hurran Holding, S.à r.l., Luxembourg	61436	Twistec Holding S.A., Luxembourg	61425
Ilvic S.A.H., Luxembourg	61439	Vodafone International 2, S.à r.l., Luxembourg	61413
Invest & Location S.A., Esch-sur-Alzette	61409	Vodafone International 2, S.à r.l., Luxembourg	61418
KBC Asset Management S.A., Luxembourg	61428	VSM Products, S.à r.l., Luxembourg	61427
KBC Asset Management S.A., Luxembourg	61431	Willshall S.A., Luxembourg	61438
Leotrait S.A.H., Luxembourg	61394		

LEOTRAUT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 113.615.

Le bilan au 31 décembre 2005, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 2006, réf. LSO-BP03768, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(035968/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

RETAIL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 115.859.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the fifteenth day of March.

Before Us, Maître Delvaux, notary, residing in Luxembourg-City, to whom will remain the present deed.

There appeared:

1. CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II L.P., a limited partnership governed by the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 908 GT, Walker House, Mary Street, Grand Cayman, Cayman Islands, represented by its general partner CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED, a Jersey limited company, having its registered office at 22, Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission, under number 87453; and

2. CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II PARALLEL FUND-A, L.P., a limited partnership governed by the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 908 GT, Walker House, Mary Street, Grand Cayman, Cayman Islands, represented by its general partner CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED, prenamed; hereby represented by Emanuela Brero, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies.

The said proxies, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form

There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2, the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Definitions

In addition to the other terms defined in other clauses of these Articles, the following words and terms shall have the following meanings if and when written with capital letters:

«Available Profit» means for the purpose of calculating the Repurchase Price, the Distributable Profit which shall be determined on the basis of the Interim Financial Statements drawn up by the Board of Directors on the date immediately preceding the Repurchase Date;

«Board of Directors» has the meaning as set forth in Article 8.1.1 of these Articles;

«Class A Shares» means the shares of class A having the right defined under Articles 7.4 and 13.3 and «Class A Share» means any of them;

«Class B Shares» means the shares of class B having the right defined under Articles 7.4 and 13.3 and «Class B Share» means any of them;

«Class C Shares» means the shares of class C having the right defined under Articles 7.4 and 13.3 and «Class C Share» means any of them;

«Class D Shares» means the shares of class D having the right defined under Articles 7.4 and 13.3 and «Class D Share» means any of them;

«Class E Shares» means the shares of class E having the right defined under Articles 7.4 and 13.3 and «Class E Share» means any of them;

«Company» has the meaning as set forth in Article 1;

«Distributable Profits» means the Company's profit available for distribution in accordance with the provisions of the Law and including the Share Premium Reserve, after allocation of profits to any reserve that may be required by the Law and/or these Articles (if any);

«First Classes Shares» means, at a given moment, the class(es) of Shares still in issue, other than the Last Class of Shares;

«General Shareholders' Meeting» means any general meeting of the Shareholders of the Company;

«Interim Financial Statements» means the interim balance sheet, the interim profit and loss account and the attached notes of the Company;

«Last Class of Shares» means the last class of Shares based on alphabetical order which is still in issue at a given moment;

«Law» has the meaning as set forth in Article 1;

«Par Value» means twenty-five Euro (EUR 25.-) per Share;

«Preferential Dividend» has the meaning as set forth in Article 13.3.1 of these Articles;

«Repurchase Date» has the meaning as set forth in Article 7.4.2 of these Articles;

«Repurchase Price» means the sum of the Available Profit of the Company plus the aggregate Par Value of all the Last Class of Shares to be repurchased;

«Share Premium Reserve» has the meaning as set forth in Article 7.1.3 of these Articles;

«Shares» means the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares and the Class E Shares and «Share» means any of them;

«Shareholders» means the holders of Shares of any class and «Shareholder» means any of them; and

«Statutory Distributable Profits» means the Distributable Profits after deduction of the Preferential Dividend.

Art. 3. Corporate object

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Denomination

The Company will have the denomination RETAIL INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 6. Registered office

The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the director or in case of plurality of directors, by a decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 7. Share capital - Shares

7.1 Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at thirty hundred ninety thousand Euro (EUR 390,000.- EUR), divided into fifteen thousand six hundred (15,600) Shares as follows:

Class of Shares	Number of Shares
Class A Shares	3,120
Class B Shares	3,120
Class C Shares	3,120
Class D Shares	3,120
Class E Shares	3,120

All with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per Share are fully subscribed and entirely paid up.

7.2 Modification of share capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

7.3 Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

7.4 Repurchase of Shares

7.4.1 The Company may repurchase its Shares under due observance of the provisions of the Law and the Articles.

7.4.2 Furthermore, the Board of Directors shall be entitled, subject to the prior approval of the single Shareholder or unanimous approval of all the Shareholders, to repurchase the entire Last Class of Shares at any time by serving notice to the holders of the Last Class of Shares specifying the number of relevant Last Class of Shares to be repurchased and the date on which the repurchase is to take place (the «Repurchase Date»).

7.4.3 Each Last Class of Share repurchased in accordance with this Article 7.4 shall entitle its holder to a pro rata portion of the Repurchase Price.

7.4.4 The repurchase of the Last Class of Shares may not have the effect of reducing the net assets of the Company below the aggregate of the subscribed share capital and the reserves that may not be distributed under the law and the Articles. Therefore, the repurchase can only be made by using sums met out of profit, or a fresh issue of shares or from sums created to available reserves such as the Share Premium Reserve.

7.4.5 Immediately after the payment of the Repurchase Price, the sole Director, or in case of plurality of Directors, the Board of Directors shall take all appropriate measures, including but not limited to convening a General Meeting in view of decreasing the share capital by canceling the repurchased Last Class of Shares.

7.5 Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

7.6 Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

7.7 Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 8. Management

8.1 Appointment and removal

8.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant) (the «Director») or more directors (gérants) (the «Directors»). If several Directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). The Director(s) (gérant(s)) need not to be Shareholder(s).

8.1.2 The Director(s) is/are appointed by the General Meeting of Shareholders.

8.1.3 A Director may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders.

8.1.4 In the event a Director is removed or replaced or in the event a Director resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the General Shareholders' Meeting.

8.1.5 The members of the Board of Directors shall not be compensated for their services as Directors, unless otherwise resolved by the General Meeting of Shareholders. The Company shall reimburse the Directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

8.2 Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the director, or in case of plurality of directors, of the board of directors.

8.3 Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the director(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director, and, in case of plurality of directors, by the sole signature of any member of the board of directors.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors, may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

8.4 Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of directors may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director.

The board of directors can discuss or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

In case of plurality of directors, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

8.5 Liability of directors

The director(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 9. General shareholders' meeting

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 10. Annual general shareholders' meeting

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 31st May, at 3:00 p.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Art. 11. Audit

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 12. Fiscal year - Annual accounts

12.1 Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st April and ends on the 31st March of each year.

12.2 Annual accounts

Each year, the director, or in case of plurality of directors, the board of directors prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 13. Distribution of profits

13.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

13.2 Legal Reserve

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

13.3 Dividends

To the extent that the holders of Shares declare a dividend in any financial year:

13.3.1 At the end of each financial year, the distributable profit shall be allocated as follows:

- exclusively to the holders of the First Classes of Shares up to an annual distribution representing zero point five per cent (0.5%) of the Par Value of the First Classes of Shares (the «Preferential Dividend») payable by fully closed accounting year, for the first accounting year pro rata temporaris and for the last time for the accounting year before the putting into liquidation of the Company;

Then,

- the Statutory Distributable Profit shall be allocated:

(i) provided that all the Shareholders hold at least One (1) Share in the Last Class of Shares, to the Holders of the Last Class of Shares;

(ii) in the event that not all the Shareholders hold at least One share (i) in the Last Class of Shares upon a declaration of a dividend, to the holders of all the Shares without regard to the Class they belong.

13.3.2 Interim dividends or any other distribution decided by the Board of Directors or the Shareholders shall be made in compliance with any applicable legal provision and allocated between the Shareholders in accordance with Article 12.3.1.

Art. 14. Dissolution - Liquidation

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. Reference to the law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 16. Modification of articles

These Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscribers	Number of shares					Subscribed amount EUR	% of share capital
	A shares	B shares	C shares	D shares	E shares		
CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II LP.....	2,615	2,615	2,615	2,615	2,615	326,875.-	83.82%
CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II PARALLEL FUND-A, L.P.....	505	505	505	505	505	63,125.-	16.18%
Total	3,120	3,120	3,120	3,120	3,120	390,000.-	100%

All the shares have been fully paid-up by the appearing parties by a contribution in kind of all the ordinary shares they hold in the share capital of ASIA CONSUMER HOLDINGS, S.à r.l., a Luxembourg company, having its registered office at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register, under number B 112.698, representing the 100% of the share capital of ASIA CONSUMER HOLDINGS, S.à r.l.

This contribution has been subject of a report of the board of managers of the Company established on March 15, 2006, concluding as follows:

«based on the non-audited interim accounts prepared by MOURANT LUXEMBOURG as at 15 March 2006 and taking into accounts the losses made by the Company since its incorporation, the Contributed Shares are worth, on 15 march 2006, at least EUR 390,000.-».

This report stays attached to the present deed and the appearing parties grant one another mutual discharge.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,900.-.

Resolutions of the shareholder(s)

1. The Company will be administered by the following director(s):
 - a. Emanuela Brero, director of corporate administration, born on May 25, 1970 in Bra (Cuneo), Italy, residing at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg;
 - b. Mr François Pfister, attorney at law, born in Uccle (Belgium), on 25 October 1961, residing at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
 - c. Mr Stéphane Hadet, attorney at law, born in Nancy (France), on 25 May 1968, residing at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
 - d. Marc Rachman, chartered accountant, born on 4 April 1958 in Glasgow (United Kingdom), having his professional address at 5th Floor, 111, Strand, London WC2R 0AG, England.
2. The registered office of the Company shall be established at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The notary has drawn the attention of the appearing parties on the actual wording of art. 182 of companies law, what the appearing parties have acknowledge.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person(s) appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quinze mars 2006.

Par-devant Maître Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1. CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II L.P., un limited partnership constitué sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à PO Box 908 GT, Walker House, Mary Street, Grand Cayman, Cayman Islands, représenté par son associé gérant CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED, une société basée à Jersey, ayant son siège social au 22, Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, enregistrée auprès du Financial Services Commission, sous le numéro 87453; et
2. CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II PARALLEL FUND-A, L.P., un limited partnership constitué sous les lois des Iles Caïmans, PO Box 908 GT, Walker House, Mary Street, Grand Cayman, Cayman Islands, représenté par son associé gérant CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED, précité;

ici représentées par Mme Emanuela Brero, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Définitions

En plus des autres termes définis dans ces Statuts, les mots et les termes suivants auront les significations suivantes quand ils seront écrits en majuscules:

«Bénéfices Disponibles» signifie, pour le calcul du Prix de Rachat, les Bénéfices Distribuables qui seront déterminés à partir des Etats Financiers Intérimaires établis par le Conseil de Gérance à la date qui précède immédiatement la Date de Rachat;

«Conseil de Gérance» a la signification prévue à l'article 8.1.1 des ces Statuts;

«Parts Sociales de Classe A» signifie les parts sociales de classe A ayant les droits tels que définis dans les Articles 7.4 et 13.3 et «Part Sociale de Classe A» signifie une d'entre elles;

«Parts Sociales de Classe B» signifie les parts sociales de classe B ayant les droits tels que définis dans les Articles 7.4 et 13.3 et «Part Sociale de Classe B» signifie une d'entre elles;

«Parts Sociales de Classe C» signifie les parts sociales de classe C ayant les droits tels que définis dans les Articles 7.4 et 13.3 et «Part Sociale de Classe C» signifie une d'entre elles;

«Parts Sociales de Classe D» signifie les parts sociales de classe D ayant les droits tels que définis dans les Articles 7.4 et 13.3 et «Part Sociale de Classe D» signifie une d'entre elles;

«Parts Sociales de Classe E» signifie les parts sociales de classe E ayant les droits tels que définis dans les Articles 7.4 et 13.3 et «Part Sociale de Classe E» signifie une d'entre elles;

«Société» a la signification prévue dans l'article 1^{er};

«Bénéfices Distribuables» signifie les bénéfices de la Société disponibles pour distribution en conformité avec les dispositions de la Loi et des Statuts, y compris la Réserve de Prime d'Emission de Parts Sociales, après allocation des bénéfices à toute autre réserve requise par la Loi et/ou ces Statuts (le cas échéant);

«Parts Sociales de Première Classe» signifie, à un moment donné, les classes de parts sociales encore en circulation, et autres que la Dernière Classe de Parts Sociales;

«Assemblée Générale» signifie toute assemblée des Associés de la Société;

«Etats Financiers Intérimaires» signifie le bilan intérimaire, le rapport de profits et de pertes intérimaire, et les annexes de la Société;

«Dernière Classe de Parts Sociales» signifie la dernière classe de Parts Sociales basée sur l'ordre alphabétique et qui sont encore en circulation à un moment donné;

«Loi» a la signification prévue dans l'article 1^{er};

«Valeur Nominale» signifie vingt-cinq euros (25,- EUR) par Part Sociale;

«Dividende Préférentiel» a la signification prévue dans l'article 13.3.1 de ces Statuts;

«Date de Rachat» a la signification prévue dans l'article 7.4.2 de ces Statuts;

«Prix de Rachat» signifie le montant des Bénéfices Disponibles de la Société plus la Valeur Nominale de toutes les parts sociales de la Dernière Catégorie de Parts Sociales à être rachetées;

«Parts Sociales» signifie les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D et les Parts Sociales de Classe E et «Part Sociale» signifie l'une d'entre elles;

«Associés» signifie les détenteurs de Parts Sociales de toute classe et «Associé» signifie l'un d'entre eux;

«Bénéfices Distribuables Statutaires» signifie les Bénéfices Distribuables après déduction du Dividende Préférentiel.

Art. 3. Objet social

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Dénomination

La Société aura la dénomination: RETAIL INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 6. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 7. Capital social - Parts sociales

7.1 Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 390.000,-), représenté par quinze mille six cent (15.600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,- EUR) chacune, divisé en:

Class A Shares	3.120
Class B Shares	3.120
Class C Shares	3.120
Class D Shares	3.120
Class E Shares	3.120

Toutes ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), entièrement souscrites et libérées.

7.2 Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

7.3 Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

7.4 Rachat d'Actions

7.4.1 La Société pourra racheter ses actions sous condition d'observer les dispositions de la Loi et des Statuts.

7.4.2 En outre, le Conseil de Gérance aura droit, sous réserve de l'approbation préalable du seul et unique Associé ou de l'approbation unanime de tous les Associés, de racheter entièrement la Dernière Catégorie de Parts Sociales à tout moment par mise en demeure des titulaires de la Dernière Catégorie de Parts Sociales en précisant le nombre d'actions de Dernière Catégorie à racheter et la date à laquelle le rachat aura lieu (la «Date de Rachat»).

7.4.3 Chaque action de Dernière Catégorie de Parts Sociales rachetée selon les dispositions de cet article 7.4 donnera à son titulaire le droit à une part pro rata du Prix de Rachat.

7.4.4 Le rachat de la Dernière Catégorie de Parts Sociales ne pourra avoir pour effet de réduire l'actif net de la Société en dessous de la valeur du capital social souscrit et des réserves qui ne peuvent être distribuées selon la Loi et les Statuts. Ainsi, le rachat ne pourra être effectué qu'en utilisant des montants provenant des bénéfices, ou d'une nouvelle émission d'actions, ou des montants créés aux réserves disponibles telles que la Réserve de Prime d'Emission de Parts Sociales.

7.4.5 Immédiatement après le paiement du Prix de Rachat, le Gérant unique, ou en cas de plusieurs Gérants, le Conseil de Gérance prendra les mesures nécessaires, y compris, mais non exclusivement, la convocation d'une Assemblée Générale en vue de réduire le capital social par l'annulation de la Dernière Catégorie de Parts Sociales rachetée.

7.5 Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7.6 Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

7.7 Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 8. Management

8.1 Nomination et révocation

8.1.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

8.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

8.1.3 Un gérant pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

8.1.4 En cas de révocation, de remplacement, de démission, de décès, de retraite ou de toute autre vacance d'un gérant, l'assemblée générale des associés, pourvoient à son remplacement.

8.1.5 Les gérants ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant que gérants, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser aux gérants les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenues lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

8.2 Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

8.3 Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité des gérants par la seule signature d'un des gérants.

Le gérant ou en cas de pluralité des gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité des gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

8.4 Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité des gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

8.5 Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 9. Assemblée générale des associés

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 31 du mois de mai, à 15:00h. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 11. Vérification des comptes

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 12. Exercice social - Comptes annuels

12.1 L'exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

12.2 Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 13. Distribution des profits

13.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

13.2 Réserve Légale

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

13.3 Dividendes

Dans la mesure où les détenteurs de Parts Sociales déclarent un dividende pendant l'exercice social:

13.3.1 A la fin de chaque exercice social, les Bénéfices Distribuables seront alloués ainsi:

- exclusivement aux détenteurs des Parts Sociales de Première Classe jusqu'à une distribution annuelle qui représente zéro virgule cinq pour cent (0,5%) de la Valeur Nominale des Parts Sociales de Première Classe (le «Dividende Préférentiel») payable avant la fin de la clôture de l'année comptable, pour la première année comptable pro rata temporis et pour la dernière fois pour l'année comptable avant la liquidation de la Société;

Puis,

- les Bénéfices Distribuables Statutaires seront alloués:

(i) pourvu que tous les Associés détiennent au moins Une (1) Part Sociale dans la Dernière Classe de Parts Sociales, aux détenteurs de la Dernière Classe de Parts Sociales;

(ii) au cas où tous les Associés ne détiennent pas au moins Une (1) Part Sociale dans la Dernière Classe de Parts Sociales sur déclaration d'un dividende, aux détenteurs de toutes les Actions sans considération de la Classe à laquelle ils appartiennent.

13.3.2 Les dividendes intérimaires ou toute autre distribution décidée par le Conseil de Gérance ou par les Associés sera effectuée conformément aux provisions légales applicables et alloués entre les Associés selon l'article 13.3.1.

Art. 14. Dissolution - Liquidation

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 15. Référence à la loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Art. 16. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Souscription

Les statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre des Parts Sociales de					Montant souscrit EUR	%
	Classe A	Classe B	Classe C	Classe D	Classe E		
CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II LP	2.615	2.615	2.615	2.615	2.615	326.875,-	83,82%
CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II PARALLEL FUND-A, L.P.	505	505	505	505	505	63.125,-	16,18%
Total	3.120	3.120	3.120	3.120	3.120	390.000,-	100%

Toutes les actions ont été intégralement libérées par les parties comparantes par un apport en nature des parts sociales ordinaires que les Souscripteurs détiennent dans le capital social de ASIA CONSUMER HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 112.698, représentant 100% du capital social de ASIA CONSUMER HOLDINGS, S.à r.l.

Cet apport a fait l'objet d'un rapport du conseil de gérance de la Société en date du 15 mars 2006 qui a conclu de la manière suivante:

«based on the non-audited interim accounts prepared by MOURANT LUXEMBOURG as at 15 March 2006 and taking into account the losses made by the Company since its incorporation, the Contributed Shares are worth, on 15 March 2006, at least EUR 390.000,-».

Ce rapport reste annexe au présent acte et les parties comparantes se donnent mutuellement quittance.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 2.900,-.

Résolution des/de (l')associé(s)

1. La Société est administrée par le(s) gérant(s) suivant(s):
 - a. Emanuela Brero, directrice d'administration de sociétés, née le 25 mai 1970 à Bra (Cuneo), Italie, ayant son adresse professionnelle au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg;
 - b. François Pfister, avocat, né le 25 octobre 1961 à Uccle (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
 - c. Stéphane Hadet, avocat, né le 25 mai 1968 à Nancy (France), ayant son adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
 - d. Marc Rachman, experte comptable, né le 4 avril 1958 à Glasgow (United Kingdom), résidant at 5th Floor, 111, Strand, London WC2R 0AG, England.
2. Le siège social de la Société est établi au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le(s) comparant(s) a/ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit/desdits comparant(s), en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Le notaire a rendu attentif les parties comparantes sur les dispositions de l'article 182 de la loi sur les sociétés, ce que les parties reconnaissent.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au(x) comparant(es), celui-ci/celles-ci a/ont signé le présent acte avec le notaire.

Déclaration du notaire instrumentant:

Pour la perception du droit d'enregistrement, le notaire instrumentant déclare que le présent acte est soumis à la perception d'un droit d'enregistrement fixe de EUR 12,- en application de l'article 4.2 de la loi du 27 novembre 1976, la libération de l'augmentation de capital de EUR 390.000,- ayant été faite au moyen de toutes (100%) des parts sociales de la société à responsabilité limitée ASIA CONSUMER HOLDINGS, une société de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, 5, place du Théâtre.

Signé: E. Brero, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, vol. 27CS, fol. 96, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2006.

J. Delvaux.

(038520/208/599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

RISTRETTO INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.426.075,-.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 101.673.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 16 mars 2006

L'associé unique de RISTRETTO INVESTMENTS, S.à r.l. (la «Société») a décidé de nommer Gary May, né le 9 septembre 1958 à Coventry, Royaume-Uni, demeurant au 121 Wapping High Street, Londres E1W 2NX, Royaume-Uni, Gérant supplémentaire de Catégorie A de la Société avec effet au 17 mars 2006, et ce pour une durée illimitée.

Les Gérants actuels de la Société sont désormais:

- Manjit Dale, Gérant de Catégorie A,
- Stephen James Robertson, Gérant de Catégorie A,
- Gary May, Gérant de Catégorie A,
- T.C.G. GESTION S.A., Gérant de Catégorie B,
- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., Gérant de Catégorie B.

Luxembourg, le 18 avril 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2006, réf. LSO-BP03829. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036028/710/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

AAE RaiLease, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 115.799.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the sixth of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

AAE AHAUS ALSTÄTTER EISENBAHN CARGO AG, a company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at Neuhoferstrasse 4, Postfach 1067, CH-6341 Baar, Switzerland.

The founder is here represented by Mrs Rachel Uhl, lawyer, with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is AAE RaiLease, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is the purchase, rental, leasing, management and sale of freight railcars as well as taking participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, or to enterprises which belong to the same group of enterprises as the Company, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 125 (one hundred and twenty-five) shares of EUR 100 (one hundred Euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarters of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of all the members of the board of managers in case of execution of any agreement, contract or any other document in relation to the sale of railcars or any other operating asset by the company.

In all the other cases, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the board of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three-quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The exceed is distributed among the partner. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2006.

Subscription - Payment

All the 125 (one hundred and twenty-five) shares representing the capital have been entirely subscribed by AAE AHAUS ALSTÄTTER EISENBAHN CARGO AG, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is as now at the disposal of the Company AAE RailLease, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand five hundred Euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration:

- a) Mr Mark Stevenson, Financial Director, residing at Bachmüli, CH-6313 Menzingen, Switzerland;
- b) Mr Hans Rudolf Staiger, Lawyer, residing at Genferstrasse 24, CH-8027 Zürich, Switzerland.

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by their joint signature.

2) The Company shall have its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparait:

AAE AHAUS ALSTÄTTER AISENBAHN CARGO AG, une société de droit suisse, ayant son siège social à Neuhofstrasse 4, Postfach 1067, CH-6341 Baar, Suisse.

Fondateur ici représenté par Madame Rachel Uhl, juriste domiciliée professionnellement au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera AAE RailLease, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est l'achat, la location, le leasing, la gestion et la vente de wagons de train ainsi que de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur; d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt ou à toute entreprise appartenant au même groupe que la Société, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de EUR 100 (cent euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de tous les membres du conseil de gérance, pour tout contrat, ou tout autre document en relation avec la vente de wagons de train ou tout autre immobilisation liée à l'activité de gestion et de vente de wagons de train.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par AAE AHAUS ALSTÄTTER EISENBAHN CARGO AG, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Mark Stevenson, directeur financier, demeurant à Bachmüli, CH-6313 Menzingen, Suisse;

b) Monsieur Hans Rudolf Staiger, avocat, demeurant à Genferstrasse 24, CH-8027 Zürich, Suisse.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par leur signature conjointe.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, vol. 28CS, fol. 24, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2006.

J. Elvinger.

(037712/211/339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

DESIGN CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. GOLDCENTER, S.à r.l.).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 2, avenue de la Porte Neuve.

R. C. Luxembourg B 23.403.

Le bilan établi au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2006, réf. LSO-BP03686, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2006.

Pour DESIGN CENTER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE FORIG SC

Signature

(035863/1039/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

INVEST & LOCATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R. C. Luxembourg B 90.099.

Par la présente, je vous informe de ma démission du poste d'administrateur de votre société à compter de ce jour.

Pierrevillers, le 24 avril 2006.

Jérôme Slous.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04652. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036326//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

61410

MAROQUINERIE TRADITION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 66, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 115.800.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. La société de droit luxembourgeois dénommée FINANCE EUROPEENNE HOLDING S.A.H., avec siège social à L-1650 Luxembourg 66, avenue Guillaume, représentée par son Administrateur-Délégué Monsieur Robert Partouche, Directeur de Sociétés, né le 17 septembre 1958 à Chatou, France, résidant à L-1650 Luxembourg, 66, avenue Guillaume.

2. La société de droit français dénommée MAROQUINERIE RENOUARD, S.à r.l., avec siège social à F-22130 Plancoët, rue du Connétable de Clisson,

représentée par Monsieur Jonathan Beggiano, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de MAROQUINERIE TRADITION S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de maroquinerie, de chaussures, d'articles chaussant, ainsi que tous articles et accessoires de mode.

Egalement la société a pour objet l'achat, le revente et le négoce d'articles de maroquinerie.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le premier administrateur-délégué sera exceptionnellement nommé par l'Assemblée générale Extraordinaire de constitution.

Art. 10. La société se trouve valablement engagée, vis à vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, ou conjointement avec la signature de l'un des deux autres administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2006.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 14 heures, et pour la première fois en deux mille sept, à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société FINANCE EUROPEENNE HOLDIND S.A.H., prédite	510 actions
2. La société MAROQUINERIE RENOARD, S.à r.l., prédite	<u>490 actions</u>
Total: mille actions.....	1.000 actions

Toutes les actions ont été libérées à hauteur de 100% par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Robert Partouche, Directeur de Sociétés, né le 17 septembre 1958 à Chatou (78), France, résidant à L-1650 Luxembourg, 66, avenue Guillaume.

b) Madame Sieradzki épouse Giovannoni Marie Line, Gérante, née le 1^{er} juin 1957 à Oran Algérie, de nationalité française, demeurant à F-75005 Paris, 15, boulevard Saint Germain.

c) Monsieur Lucas Partouche, employé privé, né le 13 janvier 1986 à Issy-LesMoulineaux (92), France, résident à L-1650 Luxembourg, 66, avenue Guillaume.

3. Est nommé administrateur-délégué Madame Sieradzki épouse Giovannoni Marie Line, prèdite.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

LE COMITUM INTERNATIONAL S.A., 186, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg.

5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille douze.

6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1650 Luxembourg, 66, avenue Guillaume.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Partouche, J. Beggiato, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, vol. 152S, fol. 85, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

J. Elvinger.

(037713/211/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

CAPITAL@WORK ALTERNATIVE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 102.077.

Le Rapport Annuel Révisé au 31 décembre 2005 et la distribution de dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2006, enregistrés à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP04116, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

C. Lanz / P. Bartz

Fondé de Pouvoir / Fondé de Pouvoir Principal

(035867/1183/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

MANAGEMENT ADVISORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 64.260.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 2006, réf. LSO-BP03699, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2006.

MAZARS

Signature

(035896/1682/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

MANAGEMENT ADVISORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 64.260.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 2006, réf. LSO-BP03693, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2006.

MAZARS

Signature

(035902/1682/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

61413

TARGET ASIA FUND (LUXEMBOURG), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 85.256.

La distribution de dividendes (Complémentaire au dépôt du Rapport Annuel Révisé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02608 et déposé le 18 avril 2006, réf. L060034338) relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 avril 2006, enregistrée à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02613, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2006.

Ch. Lanz / P. Bartz

Fondé de Pouvoir / Fondé de Pouvoir Principal

(035880//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

VODAFONE INTERNATIONAL 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 5,163,671,000.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 83.089.

In the year two thousand and six, on the fifth of April.

Before us, Maître Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

VODAFONE JERSEY YEN HOLDINGS LIMITED, a limited liability company incorporated under the laws of Jersey and having its registered office at Whiteley Chambers, Don Street, JE4 9WG St Helier, Jersey, recorded under the registration number 84996,

here represented by Mrs Angélique Badot, LL.M., residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given in Newbury, Berkshire, United Kingdom, on 5 April 2006.

Said proxy, initialed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, is the sole shareholder of VODAFONE INTERNATIONAL 2, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, recorded with the Luxembourg Commercial and Companies' Register under section B, number 83.089, incorporated pursuant to a deed of Maître Edmond Schroeder, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, on the 20th of July 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 27th of August 2001, number 681. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 8th of November 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 3 January 2003, number 7 (hereafter the «Company»).

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to proceed to the conversion of one million seven hundred twenty-nine thousand one hundred ninety-four (1,729,194) ordinary shares into one million seven hundred twenty-nine thousand one hundred ninety-four (1,729,194) preferred shares.

Therefore the share capital of the Company represented by five million one hundred sixty-three thousand six hundred seventy-one (5,163,671) shares, shall now be represented by three million four hundred thirty-four thousand four hundred seventy-seven (3,434,477) ordinary shares and one million seven hundred twenty-nine thousand one hundred ninety-four (1,729,194) preferred shares.

The sole shareholder, in order to complete the conversion of ordinary shares into preferred shares, determines the rights attached to the preferred share as follows: in case of distribution of profits, the preferred shares confer the right to a cumulative preferential coupon (the «Preference Coupon»). The amount of coupon payable per preferred share shall be the product of one thousand Euro (EUR 1,000) multiplied by the Coupon Rate.

The Preference Coupon will accrue on a daily basis and will be payable on the Coupon Payment Date, following a resolution to such effect by the board of managers or the partners' meeting, in respect of that Coupon Fixture Period out of the profits of the Company available for distribution.

Any unpaid Preference Coupon (the «Deferred Preference Coupon») shall be carried forward and paid (together with any interest accrued thereon) in priority to any Preference Coupon payable on a later date. A Deferred Preference Coupon shall accrue interest at a rate equal to the Coupon Rate from the date at which the Deferred Preference Coupon was first due and payable up to (but excluding) the date of payment of the Deferred Preference Coupon. The holders of the preferred shares shall not be entitled to any further right of participation in the profits of the Company.

On a return of capital (other than conversion, redemption or purchase of shares) or on a winding-up, the holders of the preferred shares shall be entitled, in priority to any payment to the holders of any other class of shares, to the repayment (out of any surplus assets of the Company remaining after payment of its liabilities in the case of a winding up) of a sum equal to the nominal capital paid up or credited as paid up on the preferred shares held by them respectively together with a sum equal to all arrears and accruals (if any) of the said Preference Coupon, irrespective of whether or not such coupon has been declared or earned or become due and payable, to be calculated down to and including the

date of commencement of the winding-up (in the case of a winding-up) or the return of capital (in any other case). The holders of the preferred shares shall not be entitled to any further right of participation in the assets of the Company.

The preferred shares carry the same voting rights as the ordinary shares.

The preferred shares do not carry any redemption rights.

For the purposes of the Preference Coupon:

«Business Day» means a day (other than a Saturday or Sunday) on which banks and the interbank and foreign exchange markets are open for general business in London and is a TARGET Day.

«Coupon Fixture Period» means

(a) the period from the date of issue of the preferred shares up to and including 31 September 2006; or

(b) for subsequent periods, each 6 month period running from 1 October and 1 April until the immediately following 31 March and 30 September respectively.

«Coupon Payment Date» means the last Business Day of each Coupon Fixture Period.

«Coupon Rate» means the sum of Euribor and the Margin, multiplied by a factor of 5.78304 (being the ratio of total capital to nominal value of the shares), expressed as a per cent on an annual basis of 360 days.

«Euribor» means

(a) the percentage rate per annum of the offered quotation for deposits in euro determined by the Banking Federation of the European Union for a period equal to the Coupon Fixture Period which appears on Bloomberg Page GPGX 509 8 1 EBF (using linear interpolation where necessary) at or about 11.00 a.m. Brussels time two Business Days before the start of the Coupon Fixture Period; or

(b) if the rate cannot be determined under paragraph (a) above, the rate determined by the Company as the rate quoted by BARCLAYS BANK PLC to leading banks in the European interbank market for the offering of deposits in euro for a period equal to the Coupon Fixture Period at or about 11.00 a.m. Brussels time two Business Days before the start of the Coupon Fixture Period

and for the purpose of this definition, «Bloomberg Page GPGX 509 8 1 EBF» means the display designated as GPGX 509 8 1 EBF on the Bloomberg service (or such other pages as may replace GPGX 509 8 1 EBF on that service or such other service as may be nominated by the Banking Federation of the European Union as the information vendor for the purposes of displaying the Banking Federation of the European Union rates for deposits in Euro).

«Margin» means the rate in per cent per annum calculated no more than 20 Business Days before the start of a Coupon Fixture Period as the average of the mid-point of each range of indicative quotes from two to four banks, those banks having been supplied with sufficient outline information of the Company in order to make an informed decision, rounded to three decimal places. The Margin shall be calculated and advised by Vodafone Group's treasury department on or before the start of the Coupon Fixture Period. Where it is not possible to get sufficient indicative quotes from banks, the Margin from the immediately previous Coupon Fixture Period shall be used.

TARGET Day means a day on which the Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer (TARGET) System is operating.

VODAFONE Group means at any time the group of companies, including holding companies and subsidiary companies of which the Company is part.

Second resolution

As a consequence of the previous resolution, Article 8 of the Articles of Association of the Company is amended and shall read as follows:

«**Art. 8.** The share capital is set at five billion one hundred sixty-three million six hundred seventy-one thousand Euro (EUR 5,163,671,000) represented by three million four hundred thirty-four thousand four hundred seventy-seven (3,434,477) ordinary shares and one million seven hundred twenty-nine thousand one hundred ninety-four (1,729,194) preferred shares, all having a par value of one thousand Euro (EUR 1,000) each.

In case of distribution of profits, the preferred shares confer the right to a cumulative preferential coupon (the «Preference Coupon»). The amount of coupon payable per preferred share shall be the product of one thousand Euro (EUR 1,000) multiplied by the Coupon Rate.

The Preference Coupon will accrue on a daily basis and will be payable on the Coupon Payment Date, following a resolution to such effect by the board of managers or the partners' meeting, in respect of that Coupon Fixture Period out of the profits of the Company available for distribution.

Any unpaid Preference Coupon (the «Deferred Preference Coupon») shall be carried forward and paid (together with any interest accrued thereon) in priority to any Preference Coupon payable on a later date. A Deferred Preference Coupon shall accrue interest at a rate equal to the Coupon Rate from the date at which the Deferred Preference Coupon was first due and payable up to (but excluding) the date of payment of the Deferred Preference Coupon. The holders of the preferred shares shall not be entitled to any further right of participation in the profits of the Company.

On a return of capital (other than conversion, redemption or purchase of shares) or on a winding-up, the holders of the preferred shares shall be entitled, in priority to any payment to the holders of any other class of shares, to the repayment (out of any surplus assets of the Company remaining after payment of its liabilities in the case of a winding-up) of a sum equal to the nominal capital paid up or credited as paid up on the preferred shares held by them respectively together with a sum equal to all arrears and accruals (if any) of the said Preference Coupon, irrespective of whether or not such coupon has been declared or earned or become due and payable, to be calculated down to and including the date of commencement of the winding-up (in the case of a winding-up) or the return of capital (in any other case). The holders of the preferred shares shall not be entitled to any further right of participation in the assets of the Company.

The preferred shares carry the same voting rights as the ordinary shares.

The preferred shares do not carry any redemption rights.

For the purposes of this Article 8:

«Business Day» means a day (other than a Saturday or Sunday) on which banks and the interbank and foreign exchange markets are open for general business in London and is a TARGET Day.

«Coupon Fixture Period» means

(a) the period from the date of issue of the preferred shares up to and including 31 September 2006; or

(b) for subsequent periods, each 6 month period running from 1 October and 1 April until the immediately following 31 March and 30 September respectively.

«Coupon Payment Date» means the last Business Day of each Coupon Fixture Period.

«Coupon Rate» means the sum of Euribor and the Margin, multiplied by a factor of 5.78304 (being the ratio of total capital to nominal value of the shares), expressed as a per cent on an annual basis of 360 days.

«Euribor» means

(a) the percentage rate per annum of the offered quotation for deposits in euro determined by the Banking Federation of the European Union for a period equal to the Coupon Fixture Period which appears on Bloomberg Page GPGX 509 8 1 EBF (using linear interpolation where necessary) at or about 11.00 a.m. Brussels time two Business Days before the start of the Coupon Fixture Period; or

(b) if the rate cannot be determined under paragraph (a) above, the rate determined by the Company as the rate quoted by BARCLAYS BANK PLC to leading banks in the European interbank market for the offering of deposits in euro for a period equal to the Coupon Fixture Period at or about 11.00 a.m. Brussels time two Business Days before the start of the Coupon Fixture Period

and for the purpose of this definition, «Bloomberg Page GPGX 509 8 1 EBF» means the display designated as GPGX 509 8 1 EBF on the Bloomberg service (or such other pages as may replace GPGX 509 8 1 EBF on that service or such other service as may be nominated by the Banking Federation of the European Union as the information vendor for the purposes of displaying the Banking Federation of the European Union rates for deposits in Euro).

«Margin» means the rate in per cent per annum calculated no more than 20 Business Days before the start of a Coupon Fixture Period as the average of the mid-point of each range of indicative quotes from two to four banks, those banks having been supplied with sufficient outline information of the Company in order to make an informed decision, rounded to three decimal places. The Margin shall be calculated and advised by VODAFONE Group's treasury department on or before the start of the Coupon Fixture Period. Where it is not possible to get sufficient indicative quotes from banks, the Margin from the immediately previous Coupon Fixture Period shall be used.

TARGET Day means a day on which the Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer (TARGET) System is operating.

VODAFONE Group means at any time the group of companies, including holding companies and subsidiary companies of which the Company is part.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le cinq avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

VODAFONE JERSEY YEN HOLDINGS LIMITED, une société constituée selon les lois de Jersey, avec siège social à Whiteley Chambers, Don Street, JE4 9WG St Helier, Jersey, enregistrée sous le numéro 84996,

ici représentée par Madame Angélique Badot, LL.M., demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Newbury, Berkshire, Royaume-Uni, en date du 5 avril 2006.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, est la seule associée de VODAFONE INTERNATIONAL 2, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 83.089, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 20 juillet 2001, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 août 2001, numéro 681.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 8 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 3 janvier 2003 (ci-après la «Société»), numéro 7.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de procéder à la conversion d'un million sept cent vingt-neuf mille cent quatre-vingt-quatorze (1.729.194) parts sociales ordinaires en un million sept cent vingt-neuf mille cent quatre-vingt-quatorze (1.729.194) parts sociales privilégiées.

Ainsi, le capital social de la société représenté par cinq millions cent soixante-trois mille six cent soixante et onze (5,163,671) parts sociales, sera désormais représenté par trois millions quatre cent trente-quatre mille quatre cent

soixante-dix-sept (3.434.477) parts sociales ordinaires et par un million sept cent vingt-neuf mille cent quatre-vingt-quatorze (1.729.194) parts sociales privilégiées.

L'associée unique, afin de parfaire la conversion des parts sociales ordinaires en parts sociales privilégiées, définit les droits attachés aux parts sociales privilégiées comme suit: en cas de distribution de bénéfices, les parts sociales privilégiées confèrent un droit à un coupon cumulatif privilégié (le «Coupon Privilégié»). Le montant du coupon à payer pour chaque part sociale privilégiée sera le produit de mille (1.000) multiplié par le Taux Coupon.

Le Coupon Privilégié augmentera sur une base journalière et sera exigible à la Date du Paiement du Coupon relatif à la Période de Fixation du Coupon, et prélevé sur les bénéfices distribuables de la Société, à la suite d'une résolution prise à cet effet par le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés.

Tout Coupon Privilégié impayé (le «Coupon Privilégié Différé») sera reporté et payé (augmenté des intérêts échus) en priorité par rapport à tout Coupon Privilégié payable à une date ultérieure. Un Coupon Privilégié Différé sera augmenté d'un intérêt à un taux égal au Taux Coupon à partir de la date à laquelle le Coupon Privilégié Différé était exigible jusqu'à (mais excluant) la date de paiement de ce Coupon Privilégié Différé. Les détenteurs d'actions privilégiées n'auront aucun droit supplémentaire sur les bénéfices distribués par la Société.

Lors d'un retour de capital (autre que par conversion, remboursement ou rachat d'actions) ou à l'occasion d'une liquidation, les détenteurs de parts sociales privilégiées auront droit, en priorité sur tous paiements au bénéfice de détenteurs de tout autres types de parts sociales de la Société, à remboursement (par prélèvement sur les produits de la liquidation de la Société après apurement de son passif dans le cas d'une liquidation) d'un montant correspondant au capital nominal versé ou crédité comme versé au titre des parts privilégiées détenues par eux respectivement. Ce montant sera augmenté de tout arriéré de paiement et de tout montant cumulé (le cas échéant) sur un Coupon Privilégié que le coupon ait été ou non déclaré, gagné, ou soit devenu exigible, ceci comprenant tous montants jusque la date de début de liquidation comprise (dans l'hypothèse d'une mise en liquidation) ou la date de retour de capital (pour les autres hypothèses). Les détenteurs de parts sociales privilégiées n'auront pas de droit supplémentaire sur les actifs de la Société.

Les parts sociales privilégiées comportent les mêmes droits de vote que les parts sociales ordinaires.

Les parts sociales privilégiées ne comportent pas de droit de rachat.

Pour les besoins du Coupon Privilégié:

Jour Ouvrable signifie tout jour (autre qu'un samedi ou dimanche) pendant lequel les banques, le marché interbancaire et le marché des changes sont ouverts pour les affaires courantes et qui est un Jour TARGET.

Période de Fixation du Coupon signifie:

(a) la période à partir de la date d'émission des parts sociales privilégiées jusqu'au 31 septembre 2006; ou

(b) pour les périodes suivantes, toutes les périodes de six mois commençant le 1^{er} octobre et le 1^{er} avril jusque, respectivement, les 31 mars et 30 septembre qui suivent.

Date du Paiement du Coupon signifie le dernier Jour Ouvrable de chaque Période de Fixation du Coupon.

Taux Coupon signifie la somme d'Euribor et de la Marge, multiplié par un facteur de 5,78304 (représentant le ratio entre le capital total et la valeur nominale des parts), exprimés en pour cent sur une base annuelle de 360 jours.

Euribor signifie:

(a) le taux annuel de la cotation offerte pour les dépôts en euros déterminé par la Fédération Bancaire de l'Union européenne pour une période égale à la Période de Fixation du Coupon qui apparaît sur la Page Bloomberg GPGX 509 8 1 EBF (en utilisant des interpolations linéaires si nécessaire) à plus ou moins 11.00 heures, heure de Bruxelles, deux jours avant le Début de la Période de Fixation du Coupon; ou

(b) si le taux ne peut pas être déterminé selon le paragraphe (a) ci-dessus, le taux déterminé par la Société comme étant le taux fixé par BARCLAYS BANK PLC aux banques leaders du marché interbancaire européen pour l'offre de dépôts en euros à plus ou moins 11.00 heures, heure de Bruxelles, deux jours avant le Début de la Période de Fixation du Coupon.

Pour les besoins de cette définition, la «Page Bloomberg GPGX 509 8 1 EBF» signifie la page désignée comme étant la GPGX 509 8 1 EBF sur le service Bloomberg (ou toute autre page qui peut remplacer la page GPGX 509 8 1 EBF sur ce service ou tout autre service qui peut être désigné par la Fédération Bancaire de l'Union européenne comme fournisseur d'information dans le but d'afficher les taux de la Fédération Bancaire de l'Union européenne pour les dépôts en euros).

Marge signifie le taux en pourcentage annuel calculé pas plus de 20 Jours Ouvrables avant le début de la Période de Fixation du Coupon comme la moyenne du taux médian de chaque fourchette de cotes indicatives provenant de deux à quatre banques, banques à qui l'on a fourni une information générale suffisante sur la Société afin qu'elles puissent prendre une décision éclairée, arrondie à trois chiffres décimaux. La Marge sera calculée et conseillée par le département financier du Groupe Vodafone avant ou pendant le début de la Période de Fixation du Coupon. Lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir des cotations indicatives suffisantes des banques, la Marge de la Période de Fixation du Coupon directement précédent sera utilisée.

Jour TARGET signifie tout jour lors duquel le Système Européen de Transfert Express Automatisé à Règlement Brut en temps réel est opérationnel.

Groupe VODAFONE signifie le groupe des sociétés, en ce y compris les sociétés holdings et les filiales, dont la Société fait partie.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, l'article 8 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à la somme de cinq milliards cent soixante-trois millions six cent soixante et onze mille euros (EUR 5.163.671.000) représenté par trois millions quatre cent trente-quatre mille quatre cent soixante-dix-sept (3.434.477) parts sociales ordinaires et par un million sept cent vingt-neuf mille cent quatre-vingt-quatorze (1.729.194) parts sociales privilégiées, d'une valeur de mille euros (EUR 1.000) chacune.

En cas de distribution de bénéfices, les parts sociales privilégiées confèrent un droit à un coupon cumulatif privilégié (le «Coupon Privilégié»). Le montant du coupon à payer pour chaque part sociale privilégiée sera le produit de mille (1.000) multiplié par le Taux Coupon.

Le Coupon Privilégié augmentera sur une base journalière et sera exigible à la Date du Paiement du Coupon relatif à la Période de Fixation du Coupon, et prélevé sur les bénéfices distribuables de la Société, à la suite d'une résolution prise à cet effet par le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés.

Tout Coupon Privilégié impayé (le «Coupon Privilégié Différé») sera reporté et payé (augmenté des intérêts échus) en priorité par rapport à tout Coupon Privilégié payable à une date ultérieure. Un Coupon Privilégié Différé sera augmenté d'un intérêt à un taux égal au Taux Coupon à partir de la date à laquelle le Coupon Privilégié Différé était exigible jusqu'à (mais excluant) la date de paiement de ce Coupon Privilégié Différé. Les détenteurs d'actions privilégiées n'auront aucun droit supplémentaire sur les bénéfices distribués par la Société.

Lors d'un retour de capital (autre que par conversion, remboursement ou rachat d'actions) ou à l'occasion d'une liquidation, les détenteurs de parts sociales privilégiées auront droit, en priorité sur tous paiements au bénéfice de détenteurs de tout autres types de parts sociales de la Société, à remboursement (par prélèvement sur les produits de la liquidation de la Société après apurement de son passif dans le cas d'une liquidation) d'un montant correspondant au capital nominal versé ou crédité comme versé au titre des parts privilégiées détenues par eux respectivement. Ce montant sera augmenté de tout arriéré de paiement et de tout montant cumulé (le cas échéant) sur un Coupon Privilégié que le coupon ait été ou non déclaré, gagné, ou soit devenu exigible, ceci comprenant tous montants jusque la date de début de liquidation comprise (dans l'hypothèse d'une mise en liquidation) ou la date de retour de capital (pour les autres hypothèses). Les détenteurs de parts sociales privilégiées n'auront pas de droit supplémentaire sur les actifs de la Société.

Les parts sociales privilégiées comportent les mêmes droits de vote que les parts sociales ordinaires.

Les parts sociales privilégiées ne comportent pas de droit de rachat.

Pour les besoins de l'Article 8:

Jour Ouvrable signifie tout jour (autre qu'un samedi ou dimanche) pendant lequel les banques, le marché interbancaire et le marché des changes sont ouverts pour les affaires courantes et qui est un Jour TARGET.

Période de Fixation du Coupon signifie:

(a) la période à partir de la date d'émission des parts sociales privilégiées jusqu'au 31 septembre 2006; ou

(b) pour les périodes suivantes, toutes les périodes de six mois commençant le 1^{er} octobre et le 1^{er} avril jusque, respectivement, les 31 mars et 30 septembre qui suivent.

Date du Paiement du Coupon signifie le dernier Jour Ouvrable de chaque Période de Fixation du Coupon.

Taux Coupon signifie la somme d'Euribor et de la Marge, multiplié par un facteur de 5,78304 (représentant le ratio entre le capital total et la valeur nominale des parts), exprimés en pour cent sur une base annuelle de 360 jours.

Euribor signifie:

(a) le taux annuel de la cotation offerte pour les dépôts en euros déterminé par la Fédération Bancaire de l'Union européenne pour une période égale à la Période de Fixation du Coupon qui apparaît sur la Page Bloomberg GPGX 509 8 1 EBF (en utilisant des interpolations linéaires si nécessaire) à plus ou moins 11.00 heures, heure de Bruxelles, deux jours avant le Début de la Période de Fixation du Coupon; ou

(b) si le taux ne peut pas être déterminé selon le paragraphe (a) ci-dessus, le taux déterminé par la Société comme étant le taux fixé par BARCLAYS BANK PLC aux banques leaders du marché interbancaire européen pour l'offre de dépôts en euros à plus ou moins 11.00 heures, heure de Bruxelles, deux jours avant le Début de la Période de Fixation du Coupon.

Pour les besoins de cette définition, la «Page Bloomberg GPGX 509 8 1 EBF» signifie la page désignée comme étant la GPGX 509 8 1 EBF sur le service Bloomberg (ou toute autre page qui peut remplacer la page GPGX 509 8 1 EBF sur ce service ou tout autre service qui peut être désigné par la Fédération Bancaire de l'Union européenne comme fournisseur d'information dans le but d'afficher les taux de la Fédération Bancaire de l'Union européenne pour les dépôts en euros).

Marge signifie le taux en pourcentage annuel calculé pas plus de 20 Jours Ouvrables avant le début de la Période de Fixation du Coupon comme la moyenne du taux médian de chaque fourchette de cotes indicatives provenant de deux à quatre banques, banques à qui l'on a fourni une information générale suffisante sur la Société afin qu'elles puissent prendre une décision éclairée, arrondie à trois chiffres décimaux. La Marge sera calculée et conseillée par le département financier du Groupe Vodafone avant ou pendant le début de la Période de Fixation du Coupon. Lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir des cotations indicatives suffisantes des banques, la Marge de la Période de Fixation du Coupon directement précédent sera utilisée.

Jour TARGET signifie tout jour lors duquel le Système Européen de Transfert Express Automatisé à Règlement Brut en temps réel est opérationnel.

Groupe VODAFONE signifie le groupe des sociétés, en ce y compris les sociétés holdings et les filiales, dont la Société fait partie.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Badot, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, vol. 28CS, fol. 20, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

A. Schwachtgen.

(039365/230/318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

VODAFONE INTERNATIONAL 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 83.089.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 481 du 5 avril 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(039367/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

LUX LEASING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 16.096.

Aus dem Protokoll der Verwaltungsratsitzung vom 2. Februar 2006 geht hervor, dass:

- Der Rücktritt von Herrn Adrien Ney, Consdorf als Mitglied des Verwaltungsrates zu Kenntnis genommen wurde,
- Herr Marc Flammang, 5 an der Bongerten, L-7346 Mullendorf-Steinsel, als Nachfolger für Herrn Adrien Ney, Consdorf in den Verwaltungsrat kooptiert wurde.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP03990. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035996/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

DRESDNER ANSCHUTZ MEZZINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,-.

Siège social: L-2097 Luxembourg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 98.197.

Il résulte de deux résolutions de l'associé unique de la Société en date du 30 décembre 2003 et du 13 janvier 2004 que M. Steven Cohen, ayant son adresse professionnelle au 555, Seventh Street, Suite 2400, Denver, Colorado 80202, Etats-Unis d'Amérique et M. Robert Hugh Wardrop, ayant son adresse professionnelle au 540, Singel, Amsterdam 1017AZ, Pays-Bas, ont été nommés comme gérants de classe A, que M. Dirk van Daele, ayant son adresse professionnelle à Riverbank House, 2 Swan Lane, Londres, EC4R 3UX, Royaume-Uni, et M. Chlodwig Reuter, ayant son adresse professionnelle au 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-2097 Luxembourg ont été nommés gérants de classe B, et que M. Paul Mousel, ayant son adresse professionnelle au 14, rue Erasme, BP 39, L-2010 Luxembourg a été nommé gérant de classe C.

En conséquence, le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- M. Steven Cohen, en tant que gérant de classe A;
- M. Robert Hugh Wardrop, en tant que gérant de classe A;
- M. Dirk van Daele, en tant que gérant de classe B;
- M. Chlodwig Reuter, en tant que gérant de classe B;
- M. Paul Mousel, en tant que gérant de classe C.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société DRESDNER ANSCHUTZ MEZZINVEST, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2006, réf. LSO-BP04238. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036489/850/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

LEXFAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 115.791.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Jérôme Lebuchoux, responsable Recherche et Développement, résidant à 25, rue de Saint Petersburg 75008 Paris, en France.

- Nathalie Froloff, employée, résidant au 25, rue de Saint Petersburg, 75008 Paris, en France, tous ici représentés par Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations accordées sous seing privé.

Lesquelles procurations, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Nom - Objet - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de LEXFAM, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est d'agir en tant que société de participation financière. Elle peut s'intéresser au travers de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, de l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, de l'emprunt et de la garantie par tous moyens de remboursement de la somme empruntée, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans pour autant être régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société pourra exécuter toutes opérations industrielles, commerciales ou financières liées directement ou indirectement à l'objet social mentionné ci-avant ou influençant positivement sa réalisation ou son développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés prise conformément aux règles applicables aux assemblées générales extraordinaires ou à l'étranger par un vote unanime des associés.

Il pourra être transféré à une autre adresse dans la même commune par simple décision du gérant.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Capital - Parts sociales

Art. 7. Le capital social est fixé à EUR 20.000 (vingt mille euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 40 (quarante euros) chacune.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Toute cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offertes en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Gérance

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils forment un collège des gérants.

Les gérants auront tous les pouvoirs d'agir au nom de la Société vis-à-vis des tiers en toute circonstance ainsi que d'accomplir ou d'approuver tout acte ou opération en rapport avec l'objet social de la Société et selon les modalités prévues dans les statuts.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés aux assemblées générales par la loi ou par les statuts relèvent de la compétence du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, de celle du collège des gérants.

En cas de pluralité de gérants, le collège des gérants désigne un président au sein de ses membres.

La Société pourra être engagée par la signature individuelle de son gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du collège des gérants.

Le gérant ou le collège des gérants peuvent accorder des pouvoirs spécifiques à toute personne, en ce compris un gérant.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Les résolutions du collège des gérants seront adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Au cas où il ne serait pas possible de départager les votes des gérants, le président disposera d'une voix prépondérante.

Les pouvoirs et rémunération des gérants éventuellement nommés postérieurement, en sus ou en remplacement des premiers gérants, seront déterminés dans l'acte de nomination.

L'utilisation d'équipement de vidéo-conférence et de conférence téléphonique est autorisée, dans la mesure où chaque gérant participant est capable d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants utilisant cette technologie; ils sont alors considérés présents et sont autorisés à voter par vidéo ou par téléphone.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; en tant que gérant, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat conformément aux dispositions légales.

Décisions des associés

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 13. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 14. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 15. Chaque année, à la date de clôture, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs et des dettes de la Société, le compte de profits et pertes, ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 16. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à toute réserve jugée nécessaire par les associés.

Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, ou un associé désigné, qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler les passifs de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs restants de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

61421

Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription - Paiement

Le capital a été souscrit comme suit:

Jérôme Lebuchoux, qualifié précédemment (deux cent cinquante et un) 251 parts sociales
Nathalie Froloff, qualifiée précédemment (deux cent quarante-neuf) 249 parts sociales

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que le montant de EUR 20.000 (vingt mille euros) est dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant:

- Jérôme Lebuchoux, qualifié précédemment,
en outre, la société sera valablement engagée par sa signature ou par celle du mandataire désigné par lui.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Troisième résolution

La société ratifie tous actes et engagements généralement quelconques pris au nom et pour le compte de la société en formation jusqu'au moment de sa constitution.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, vol. 28CS, fol. 4, case 7. – Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

J. Elvinger.

(037640/211/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

RISTRETTO MANAGERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 101.669.

Extrait des résolutions des associés du 16 mars 2006

Les associés de RISTRETTO MANAGERS, S.à r.l. (la «Société») ont décidé de nommer Gary May, né le 9 septembre 1958 à Coventry, Royaume-Uni, demeurant au 121 Wapping High Street, Londres E1W 2NX, Royaume-Uni, Gérant supplémentaire de Catégorie A de la Société avec effet au 17 mars 2006, et ce pour une durée illimitée.

Les Gérants actuels de la Société sont désormais:

- Manjit Dale, Gérant de Catégorie A,
- Stephen James Robertson, Gérant de Catégorie A,
- Gary May, Gérant de Catégorie A,
- T.C.G. GESTION S.A., Gérant de Catégorie B,
- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., Gérant de Catégorie B.

Luxembourg, le 18 avril 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2006, réf. LSO-BP03826. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036030/710/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

BJATUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 80.469.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise en date du 27 mars 2006 que:

- Monsieur Rodolphe Gerbes, résidant au 1, rue Hüttermühle, L-5429 Gievelange, a été nommé commissaire aux comptes de la société en remplacement de CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., démissionnaire.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, réf. LSO-BP01733. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035997/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

RisInvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 94.064.

L'an deux mille six, le quatorze mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée RisInvest S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg, sous la section B et le n° 94.064, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 juin 2003, publié au Mémorial C de 2003, page 35721, et les statuts ont été modifiés par acte du même notaire le 25 novembre 2003, publié au Mémorial C de 2004, page [...].

L'assemblée est présidée par M. Marco Sterzi, conseil économique, Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.

Le président désigne comme secrétaire M. Gianpiero Saddi, employé privé, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mme Concetta De Marinis, employée privée, Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. To resolve in order to wind up the company and put it in liquidation;
2. To resolve in order to appoint Mr Marco Sterzi as the liquidator of the company and to determine his powers;
3. Miscellaneous.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, Monsieur Marco Sterzi, conseil économique, Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 750,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: M. Sterzi, G. Saddi, C. De Marinis, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, vol. 27CS, fol. 95, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2006.

J. Delvaux.

(037026/208/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

DANONE RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 30.185.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le mercredi 29 mars 2006 à 15.00 heures

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs, MM Jean-Claude Horen, André Allardin et Claude Weber, pour une durée d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2006;

- L'Assemblée nomme PricewaterhouseCoopers comme Réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2007 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, réf. LSO-BP01362. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036018/4685/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

SEEGRUND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 84.559.

Le bilan et le compte des profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP03932, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour SEEGRUND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant

Signatures

(036292/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

SEEGRUND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 84.559.

Le bilan et le compte des pertes et profits au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP03930, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour SEEGRUND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant

Signatures

(036296/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

CABOT LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 77.803.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévu par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 30 septembre 2005 de la société CABOT CORPORATION, enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 2006, réf. LSO-BP03812, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2006.

Signature.

(036082/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

TWISTEC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 94.455.

L'an deux mille six, le quatorze mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding de droit luxembourgeois TWISTEC HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg, Section B, numéro 94.455, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 juin 2003, publié au Mémorial C de 2003, page 39049, et les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 25 novembre 2003, publié au Mémorial C de 2004, page [...].

L'assemblée est présidée par Monsieur Marco Sterzi, conseil économique, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero Saddi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Concetta De Marinis, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 16.000 (seize mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Increase of the capital subscribed in the amount of EUR 640,000.- (six hundred forty thousand) to bring it from the actual amount of EUR 32,000.- (thirty-two thousand) up to EUR 672,000.- (six hundred seventy-two thousand) to be paid by the conversion of the profit brought forward.

2. Subscription and full liberation by the old shareholders proportionally to the owned shares:

a. The major shareholder in the amount of EUR 639,960.- through the partial conversion of a same amount of the profit brought forward;

b. The minor shareholder in the amount of EUR 40.- through the partial conversion of a same amount of the profit brought forward.

3. Issue of 320,000 (three hundred twenty thousand) new shares distributed to the shareholders in reason of 20 new shares, of a par value of 2.- EUR each, every 1 old share.

4. Subsequent amendment of paragraph 1^{er} of art. 5 of the by law.

5. Miscellaneous.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la société par incorporation des résultats reportés à concurrence d'un montant de EUR 640.000,- (six cent quarante mille euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) à EUR 672.000,- (six cent soixante-douze mille euros),

par l'émission de 320.000 (trois cent vingt mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) par action,

l'augmentation de capital étant soucrite au prorata des actions détenues par les actuels actionnaires de la société comme suit:

- EUR 639.960,- représentant 319.980 actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire de la société, savoir BPU TRUST COMPANY LIMITED, acting as TRUSTEE OF THE PROVIDA TRUST, établi et ayant son siège social à Jersey;

- EUR 40,- représentant 20 actions nouvelles par l'autre actionnaire de la société, savoir M. Marco Sterzi, précité; lesquels actionnaires, plus amplement renseignés sur la susdite liste de présence, sont le 1^{er}, ici représenté par M. Marco Sterzi, précité, en vertu de la susdite procuration annexée au présent acte, et le 2^e présent personnellement.

La preuve de l'existence des «résultats reportés» de la société susceptibles d'être incorporés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par les comptes annuels au 31 décembre 2005 dûment approuvés par l'assemblée générale annuelle du 8 mars 2006.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, suite aux résolutions qui précèdent, décide de modifier le 2^e alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 672.000,- (six cent soixante-douze mille euros), représenté par 336.000 (trois cent trente-six mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) par action.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Sterzi, G. Saddi, C. Demarinis, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, vol. 152S, fol. 74, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2006.

J. Delvaux.

(037032/208/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

TWISTEC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 94.455.

Statuts coordonnés en date du 14 mars 2006, suite à un acte n° 121 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(037025/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

DOWNWIND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (en liquidation).

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 78.239.

DISSOLUTION

Extrait

L'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2006 a pris les résolutions suivantes:

L'associée déclare qu'elle reprend tous les actifs et passifs restants de la Société tels qu'ils résultent du bilan de clôture ainsi que tous ceux qui viendraient à se déclarer après la clôture de la liquidation ou en relation avec cette dernière et qui n'ont pas été provisionnés par le liquidateur et décide de clore la liquidation de la Société qui a cessé d'exister à partir de ce jour.

L'associée unique prononce la clôture de la liquidation et constate que la société à responsabilité limitée DOWNWIND, S.à r.l. a cessé d'exister à partir de ce jour.

L'associé décide que tous les livres et les documents de la société seront conservés à son siège social pour une durée légale de 5 années.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 avril 2006.

T. Metzler

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02783. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(036630/222/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

OREFI INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 67.530.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 2006, réf. LSO-BP03828, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2006.

Signature.

(036066/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

OREFI INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 67.530.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 2006, réf. LSO-BP03825, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2006.

Signature.

(036069/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

OREFI INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 67.530.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 2006, réf. LSO-BP03822, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2006.

Signature.

(036070/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

OREFI INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 67.530.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2006, réf. LSO-BP03815, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2006.

Signature.

(036075/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

OREFI INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 67.530.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 2006, réf. LSO-BP03818, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2006.

Signature.

(036073/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

LES COMPTOIRS DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 8, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 101.044.

Par la présente, je vous informe de ma démission du poste d'administrateur de votre société à compter de ce jour.
Pierrevillers, le 24 avril 2006. Jérôme Slous.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04649. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036327//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 77.802.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévu par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 30 septembre 2005 de la société CABOT CORPORATION, enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 2006, réf. LSO-BP03804, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2006. Signature.
(036086/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

VSM PRODUCTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.
R. C. Luxembourg B 89.982.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02345, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(036089/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

SIXTY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 64.620.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 8 mars 2006

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

Administrateurs catégorie B:

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2006, réf. LSO-BP03557. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036137/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

SOPARV INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 88.297.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mars 2006

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009:

Administrateurs catégorie B:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2006, réf. LSO-BP03563. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036140/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

**KBC ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. KBC INSTITUTIONALS GESTION S.A.).**
Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 72.598.

L'an deux mille six, le dix février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KBC INSTITUTIONALS GESTION S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg section B numéro 72.598, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch le 1^{er} décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 34 du 11 janvier 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques Morjaen, employé de banque, demeurant à B-9250 Waasmunster, 73, Molenstraat.

Le président désigne comme secrétaire Madame Eveline Cardon, employée de banque, demeurant à B-1000 Brussel, 23/b6, Congressstraat.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Pilar Verde, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les cent (100) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

I. Augmentation de capital pour le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) à quatre millions d'euros (4.000.000,- EUR) sans création d'actions nouvelles et par augmentation de la valeur intrinsèque des actions.

II. Souscription et libération par les actionnaires au prorata de leur participation.

III. Création d'un capital autorisé d'un montant maximum de 7.000.000,- EUR.

IV. Modification du siège social de la Société: 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg.

V. Modification de la dénomination sociale de la Société comme suit: KBC ASSET MANAGEMENT S.A.

VI. Acceptation de la démission de M. Guido Segers en tant qu'administrateur de la Société, et de son remplacement.

VII. Nomination de M. Ignace Van Oortegem, M. Erwin Schoeters et M. Werner Van Steen comme administrateurs de la Société.

VIII. L'adaptation de la Société au Chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002.

IX. La modification des statuts:

1. Modification de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de KBC ASSET MANAGEMENT S.A.»

2. Modification de l'objet social de la Société à l'article 3 des statuts pour se mettre en accord avec la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif prévu à l'article 3 des statuts:

«La Société a pour objet la création, la promotion, l'administration et la gestion d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») agréés conformément à la directive 85/611/CEE du Conseil du 20 décembre 1985, telle que modifiée, portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains OPCVM et, d'organismes de placement collectif («OPC»).»

3. Modification de l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital social est fixé à quatre millions d'euros (4.000.000,- EUR) divisé en cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives et entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à sept millions d'euros (7.000.000,- EUR) qui sera représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est autorisé pendant une période de cinq (5) ans se terminant le 10 février 2011 compris, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La Société peut procéder à l'acquisition de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

4. Modification voir suppression du terme commissaire comme suit:

Art. 7. paragraphe b). «Les opérations de la Société de Gestion sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, actionnaires ou non.»

Art. 14. «L'assemblée générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs des émoluments fixes ou proportionnels ainsi que des jetons de présence à comptabiliser dans les frais généraux.»

Art. 20. paragraphes a) et b)

a) Sur la base des rapports présentés par les administrateurs et les réviseurs d'entreprises, l'assemblée générale des actionnaires se prononce sur l'approbation des comptes annuels.

b) Une fois les comptes annuels approuvés, l'assemblée générale des actionnaires passe au vote de décharge concernant le mandat des administrateurs et des réviseurs d'entreprises.

5. Rajout d'un nouvel article entre l'article 20 et 21 comme suit:

«Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectifs.»

6. Renumérotation des articles 21 en 22, 22 en 23, et 23 en 24.

7. Modification de l'article 24 comme suit:

«Tous les points qui ne sont pas expressément réglés dans les présents statuts seront traités selon les dispositions correspondantes de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectifs ainsi que ses modifications et adjonctions ultérieures.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de 3.875.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 125.000,- EUR à 4.000.000,- EUR sans création d'actions nouvelles et par augmentation de la valeur intrinsèque des actions.

Souscription - Libération

L'augmentation de capital de trois millions huit cent soixante-quinze mille euros (3.875.000,- EUR) à été entièrement souscrite et libérée par un apport en espèces des actionnaires actuels au prorata de leur participation.

Il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément que le montant de trois millions huit cent soixante-quinze mille euros (3.875.000,- EUR) a été libéré intégralement par un apport en espèces de sorte que cette somme est dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de créer un capital autorisé et autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social jusqu'à un montant maximal de 7.000.000,- EUR.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre millions d'euros (4.000.000,- EUR) divisé en cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives et entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à sept millions d'euros (7.000.000,- EUR) qui sera représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est autorisé pendant une période de cinq (5) ans se terminant le 10 février 2011 compris, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La Société peut procéder à l'acquisition de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société vers, L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en KBC ASSET MANAGEMENT S.A.

Par conséquent l'article premier est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de KBC ASSET MANAGEMENT S.A.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour le mettre en conformité avec le Chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002.

«**Art. 3.** La Société a pour objet la création, la promotion, l'administration et la gestion d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») agréés conformément à la directive 85/611/CEE du Conseil du 20 décembre 1985, telle que modifiée, portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains OPCVM et, d'organismes de placement collectif («OPC»).»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7, paragraphe b), l'article 14, l'article 20 paragraphe a) et b) afin de leur donner la teneur suivante:

«**Art. 7. paragraphe b).** Les opérations de la Société de Gestion sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, actionnaires ou non.»

Art. 14. «L'assemblée générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs des émoluments fixes ou proportionnels ainsi que des jetons de présence à comptabiliser dans les frais généraux.»

Art. 20. paragraphes a) et b)

a) Sur la base des rapports présentés par les administrateurs et les réviseurs d'entreprises, l'assemblée générale des actionnaires se prononce sur l'approbation des comptes annuels.

b) Une fois les comptes annuels approuvés, l'assemblée générale des actionnaires passe au vote de décharge concernant le mandat des administrateurs et des réviseurs d'entreprises.

Huitième résolution

L'assemblée décide de rajouter un nouvel article entre les articles 20 et 21 anciens comme suit:

«**Art. 21. (nouveaux).** Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectifs.»

Neuvième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de renumérotter les articles (anciens) 21 en 22, 22 en 23 et 23 en 24.

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 24 (nouveau) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 24. (nouveau).** Tous les points qui ne sont pas expressément réglés dans les présents statuts seront traités selon les dispositions correspondantes de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectifs ainsi que ses modifications et adjonctions ultérieures.»

Onzième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Guido Segers de ses fonctions d'administrateur de la société et lui confère pleine et entière décharge.

Douzième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux membres du conseil d'administration pour une nouvelle période de six ans, à savoir:

- Monsieur Ignace Van Oortegem, employé de banque, demeurant à B-3010 Leuven (Kessel-LO Kerselarenstraat 17, né à Zottegem (Belgique), le 21 janvier 1959,

- Monsieur Erwin Schoeters, employé de banque, demeurant à B-2160 Wommelgem, 21B, Verbrandelei, né à Wilrijk (Belgique), le 27 juillet 1966,

- Monsieur Werner Van Steen, employé de banque, demeurant à B-2800 Mechelen, 50B, Turfbeemd né à Lier (Belgique), le 12 septembre 1966.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: J. Morjean, E. Cardon, P. Verde, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, vol. 27CS, fol. 57, case 1. – Reçu 38.750 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2006.

J. Elvinger.

(037058/211/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

61431

KBC ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 72.598.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41523 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

J. Elvinger.

(037060/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

LUXEMBOURG SHIPPING SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 36.715.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue de manière ordinaire en date du 28 février 2006

Il résulte du procès-verbal de cette Assemblée Générale des Actionnaires que les mandats des Administrateurs, à savoir: Monsieur M. Krafft, Monsieur R. Van Herck, Capt. F. Shamim et Madame A. Nordwall ont été reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

L.S.S. S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2006, réf. LSO-BP00878. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036153/984/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

B.B.M. - BUREAUX, BATIMENTS, MAISONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9682 Selscheid, 9, rue du Village.
R. C. Luxembourg B 94.287.

RECTIFICATIF

Le Bilan Rectificatif de clôture au 31 décembre 2001 remplaçant le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03874, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. L030075897.6.

Enregistré à Luxembourg le 3 avril 2006, réf. LSO-BP3967, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

FISOGEST S.A.

Signature

(036436//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

B.B.M. - BUREAUX, BATIMENTS, MAISONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9682 Selscheid, 9, rue du Village.
R. C. Luxembourg B 94.287.

RECTIFICATIF

Le Bilan Rectificatif de clôture au 31 décembre 2002 remplaçant le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00348 déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004, réf. L030091817.5,

enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO03975, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

FISOGEST S.A.

Signature

(036433//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

FERRO-TECH, S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée.

Siège social: Foetz.
R. C. Luxembourg B 114.117.

 —
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 12 avril 2006 que:

- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Verdini Alain de son poste de gérant avec effet au 12 avril 2006;
- Est nommé en remplacement nouveau gérant Monsieur Doucet Jean-Luc, né le 18 novembre 1956 à Longuyon (Meurthe et Moselle) en France, demeurant au 9, rue Rémy de Angelis, F-54430 Rehon, pour une durée indéterminée. Pouvoir lui est donné pour engager la société par sa signature unique.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2006, réf. LSO-BP03304. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036177/984/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

PMC EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 90.966.

—
In the year two thousand and six, on the twentieth day of March.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

PMC EUROPE AND PARTNERS, a société en nom collectif, a company established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 95.191,

here represented by Mr Rodolphe Mouton, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Sun Valley, California, USA, on 21 February 2006, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of PMC EUROPE, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée (formerly PMCL, S.à r.l.) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at route de Niederpallen, L-8506 Rédange-sur-Attert, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 90.966 incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster on 23 December 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 583 on 27 May 2003. The article of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 19 August 2004, published in the memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1249 on 7 December 2004

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to transfer, with effect as from 1 January 2005, the registered office of the Company from Route de Niederpallen, L-8506 Redange-sur-Attert to 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder decides to amend article 4 of the articles of incorporation of the Company, which shall now read as follows:

«**Art. 4.** The registered office of the company is established in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is the best situated for this purpose under the given circumstances.»

Third resolution

The sole shareholder decides to amend article 12 of the articles of incorporation of the Company, which shall now read as follows:

«**Art. 12.** The company is managed by one or several managers, who need not to be shareholders.

In case of several managers, the managers will be divided into managers of category A and managers of category B.

The manager, or in case of several managers, at least two (2) managers of which at least one (1) belongs to Category A acting jointly can decide and act in the name and on behalf of the company in all circumstances and can authorize all acts and operations consistent with the company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole shareholder,

or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the shareholders.

Towards third parties, the company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signatures of at least two (2) managers of which at least one (1) belongs to Category A.

The manager(s) may appoint attorneys-in-fact of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by the managers, if there is enough cash. Otherwise, the decision has to be taken by an extraordinary meeting of the shareholders.»

Fourth resolution

The sole shareholder confirms the discharge granted to Mr Arnaud de Briey, officer of corporation, residing at 2, avenue des Hêtres, B-1421 Braine-l'Alleud, for his mandate as manager of the Company as of December 31, 2004.

Fifth resolution

The sole shareholder confirms the appointment for an indefinite period of time of Mr Stéphane Bastin, residing at 6, boulevard Léopold III, 7600 Péruwelz, Belgium, as a manager of the Company as from December 31, 2004.

Sixth resolution

Further to the third resolution above, the sole shareholder decides that the current appointed managers of the Company will belong to the following categories of managers:

- Mr Philip Kamins, Chief Executive Officer, born in Illinois, U.S.A., on October 18, 1936, residing at 135 Copley Place, Beverly Hills, CA 90210, U.S.A., manager of category A;
- Mr Gary Kamins, President, born in California, U.S.A., on June 6, 1962, residing at 1415 Via Cresta, Pacific Palisades, California, 90272, U.S.A., manager of category A;
- Mr Lori Johnson, Executive Vice President, born in California, U.S.A., on October 5, 1954, residing at 3372 Stoneridge Lane, Los Angeles, CA 90077, U.S.A., manager of category A;
- Mr Thian Choy Cheong, Vice President of Finance, born in Malaysia on July 22, 1956, residing at 10737 Baile Avenue, Chatsworth, California 91311, U.S.A., manager of category A; and
- Mr Stéphane Bastin, Directeur général, born in Mons (Belgium) on March 30, 1972, residing at 6, boulevard Léopold III, 7600 Péruwelz, Belgium, manager of category B.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PMC EUROPE AND PARTNERS, une société en nom collectif constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 95.191,

ici représentée par Monsieur Rodolphe Mouton, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sun Valley, Californie, Etats-Unis, le 21 février 2006. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée PMC EUROPE, S.à r.l. (la «Société») (anciennement PMCL, S.à r.l.) ayant son siège social route de Niederpallen, L-8506 Rédange-sur-Attert, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 90.966, constituée suivant acte notarié de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 23 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 583 du 27 mai 2003. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 août 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 7 décembre 2004 numéro 1249.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer avec effet au 1^{er} janvier 2005 le siège social de la Société de Route de Niederpallen, L-8506 Rédange-sur-Attert au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Dans le cas où il y a plusieurs gérants, les gérants seront divisés en deux catégories, les gérants de la catégorie A et les gérants de la catégorie B.

Le gérant, ou dans le cas où il y a plusieurs gérants, au moins deux (2) gérants agissant conjointement dont au moins un (1) appartient à la catégorie A peu(ven)t décider ou agir au nom et pour le compte de la société en toutes circonstances et peu(ven)t autoriser tous actes et opérations conformes à l'objet social de la société. Le(s) gérant(s) est/sont désigné(s) par l'associé unique, ou bien le cas échéant par les associés, qui déterminera/ont les termes de son/leur mandat. Ils pourra/ont librement être révoqué(s) par les associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe d'au moins deux (2) gérants dont un au moins appartient à la catégorie A.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Des dividendes intermédiaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intermédiaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise en charge par la gérance, s'il y a assez de liquidités. Sinon, la décision est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.»

Quatrième résolution

L'associé unique confirme la décharge accordée à M. Arnaud de Briey, administrateur de société, demeurant 2, avenue des Hêtres, B-1421 Braine-l'Alleud, pour son mandat de gérant de la société jusqu'au 31 décembre 2004.

Cinquième résolution

L'associé unique confirme la nomination, pour une durée indéterminée, de M. Stéphane Bastin, demeurant 6, boulevard Léopold III, 7600 Péruwelz, Belgique, en tant que gérant de la société à compter du 31 décembre 2004.

Sixième résolution

Suite à la troisième résolution qui précède, l'associé unique décide que les gérants de la société actuellement en place appartiendront aux catégories de gérance suivantes:

- M. Philip Kamins, Chief Executive Officer, né en Illinois, U.S.A., le 18 octobre 1936, demeurant au 135 Copley Place, Beverly Hills, CA 90210, U.S.A., gérant de catégorie A;
- M. Gari Kamins, President, né à Californie, U.S.A., le 6 juin 1962, demeurant 1415 Via Cresta, Pacific Palisades, California, 90272, USA, gérant de catégorie A;
- M. Lori Johnson, Executive Vice President, né en Californie, U.S.A., le 5 octobre 1954, demeurant 3372 Stoneridge Lane, Los Angeles, CA 90077, U.S.A., gérant de catégorie A;
- M. Thian Choy Cheong, Vice President of Finance, né en Malaisie le 22 juillet 1956, demeurant 10737 Baile Avenue, Chatsworth, Californie 91311, U.S.A., gérant de catégorie A; et
- M. Séphane Bastin, Directeur général, né à Mons (Belgique) le 30 mars 1972, demeurant 6, boulevard Léopold III, 7600 Péruwelz, Belgique, gérant de catégorie B.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Mouton, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, vol. 152S, fol. 84, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

J. Elvinger.

(036991/211/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

61435

PMC EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 90.966.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41983 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

J. Elvinger.

(036993/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

TERMINAL REAL ESTATE HOLDINGS COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 88.514.

Le bilan au 31 août 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2006, réf. LSO-BP04395, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TERMINAL REAL ESTATE HOLDINGS COMPANY, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(036187/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

CITICORP INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 38.087.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02717, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2006.

Pour le compte de CITICORP INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

T. Leemans

Funds Corporate Services Manager

(036213/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

FIRS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 66.471.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 avril 2006

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de PAN EUROPEAN VENTURES S.A., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Roberto De Luca, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de son poste d'administrateur de la société et nomme en remplacement Monsieur David Giannetti, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

L'Assemblée accepte la démission de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. en tant que commissaire aux comptes de la société et nomme en remplacement, CO-VENTURES S.A., avec siège social au 50, route d'Esch in L-1470 Luxembourg jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Luxembourg, le 12 avril 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2006, réf. LSO-BP03415. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036585/655/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

HABI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 26.594.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 30 septembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP03940, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour HABI S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur B

Signature

(036290/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

COMPRADORE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 29.471.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP03938, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour COMPRADORE S.A.

M. Juncker

Administrateur

(036291/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

EUROINVEST FINANCING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.
R. C. Luxembourg B 94.083.

Par résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 16 mars 2006, Monsieur Abbas Jafarian, demeurant à Londres, 53 Cavendish House, 21 Wellington Road NW8 9SQ (Grande-Bretagne) a été nommé membre du conseil d'administration.

Le mandat de l'administrateur prendra fin lors de la clôture de l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2006, statuant sur le compte de l'exercice 2005.

La même assemblée générale a pris acte des démissions de Messieurs Ahmed Raçi Özen et Ali Feqqoussi comme administrateurs avec effet au 16 mars 2006.

Luxembourg, le 20 avril 2006.

Pour EUROINVEST FINANCING S.A.

Par mandat

L. Dupong

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP04063. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036315//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

HURRAN HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 104.918.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 2006, réf. LSO-BP04251, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

(036336/050/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

EUROZONE FINANCING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.
R. C. Luxembourg B 91.721.

Par résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 16 mars 2006, Monsieur Abbas Jafarian, demeurant à Londres, 53 Cavendish House, 21 Wellington Road NW8 9SQ (Grande-Bretagne) a été nommé membre du conseil d'administration.

Le mandat de l'administrateur prendra fin lors de la clôture de l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2006, statuant sur le compte de l'exercice 2005.

La même assemblée générale a pris acte des démissions de Messieurs Ahmed Raçi Özen et Ali Feqqoussi comme administrateurs avec effet au 16 mars 2006.

Luxembourg, le 20 avril 2006.

Pour EUROZONE FINANCING COMPANY S.A.

Par mandat

L. Dupong

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP04060. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036318//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

EUROZONE EQUITY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.
R. C. Luxembourg B 91.722.

Par résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 16 mars 2006, Monsieur Abbas Jafarian, demeurant à Londres, 53 Cavendish House, 21 Wellington Road NW8 9SQ (Grande-Bretagne) a été nommé membre du conseil d'administration.

Le mandat de l'administrateur prendra fin lors de la clôture de l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2006, statuant sur le compte de l'exercice 2005.

La même assemblée générale a pris acte des démissions de Messieurs Ahmed Raçi Özen et Ali Feqqoussi comme administrateurs avec effet au 16 mars 2006.

Luxembourg, le 20 avril 2006.

Pour EUROZONE EQUITY COMPANY S.A.

Par mandat

L. Dupong

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP04052. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036323//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

CABINET EXECAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.
R. C. Luxembourg B 75.403.

Par la présente, je vous informe de ma démission du poste d'administrateur de votre société à compter de ce jour.

Pierrevillers, le 24 avril 2006.

Jérôme Slous.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04643. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036328//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

MOONSURF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 100.226.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 2006, réf. LSO-BP04246, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(036335/050/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

WILLSHALL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 89.989.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 2006, réf. LSO-BP04256, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un administrateur

(036338/050/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

MATEUS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 93.315.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 2006, réf. LSO-BP04257, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un gérant

(036340/050/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

FIRS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 66.471.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2006, réf. LSO-BP03416, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(036492/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

FIRS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 66.471.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2006, réf. LSO-BP03417, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(036491/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

FIRS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 66.471.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2006, réf. LSO-BP03418, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(036490/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

HA & CHENG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1424 Luxembourg, 15, rue André Duchscher.
R. C. Luxembourg B 87.861.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le quatre avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Xianwei Cheng, cuisinier, né à Liaoning (Chine), le 15 juillet 1968, demeurant à L-2312 Luxembourg, 1, rue de la Paix.

Lequel comparant prie le notaire instrumentant de documenter:

- que suite à une cession de parts sociales tenue sous seing privé, en date du 4 février 2004 dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 854 du 19 août 2004, il est devenu le seul associé de la société à responsabilité limitée HA & CHENG, S.à r.l., avec siège social à L-1424 Luxembourg, 15, rue André Duchscher, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 87.861, constituée sous la dénomination de MOK & HA, S.à r.l. aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1272 du 3 septembre 2002, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1^{er} octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1623 du 12 novembre 2002, que le capital social est de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.
- qu'il décide de dissoudre anticipativement ladite société, dont il déclare connaître parfaitement la situation financière et les statuts;
- que tout le passif connu de la société a été réglé,
- qu'il reprend à son compte tout l'actif de la société,
- que tout passif éventuel, actuellement non encore connu, serait repris par lui,
- qu'il n'échet pas de nommer un liquidateur et que la liquidation peut être considérée comme définitivement clôturée; qu'il assume pour autant que de besoin la qualité de liquidateur,
- que décharge est accordée au gérant,
- que les livres et documents de ladite société sont conservés pendant cinq (5) ans au siège de ladite société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: X. Cheng, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 avril 2006, vol. 916, fol. 44, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2006.

F. Kessler.

(037083/219/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

—
ILVIC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 97.998.

L'an deux mille six, le quatorze mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée ILVIC S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, inscrite au R.C.S. Luxembourg, sous la section B et le n° 97.998,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 décembre 2003, publié au Mémorial C n° 123 du 30 janvier 2004, et les statuts ont été modifiés par acte du même notaire le 15 mars 2004.

L'assemblée est présidée par M. Marco Sterzi, conseil économique, Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.

Le président désigne comme secrétaire M. Gianpiero Saddi, employé privé, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mme Concetta De Marinis, employée privée, Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. To resolve in order to wind up the company and put it in liquidation;
2. To resolve in order to appoint Mr Marco Sterzi as the liquidator of the company and to determine his powers;
3. Miscellaneous.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, Monsieur Marco Sterzi, conseil économique, Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve. Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 800,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: M. Sterzi, G. Saddi, C. De Marinis, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, vol. 27CS, fol. 95, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2006.

J. Delvaux.

(037027/208/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

ARIACO INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 30.727.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP04151, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARIACO INVESTMENT S.A.

LOUV, S.à r.l. / FINDI, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

(036350/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.